

Dispositions du RRPE en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019

Critères d'admissibilité à la retraite

Admissibilité sans réduction :

- ➔ Avoir au moins 61 ans
- ➔ Ou avoir au moins 58 ans et avoir atteint le facteur 90 (âge + années de service)
- ➔ Ou avoir 35 années de service et au moins 56 ans

Admissibilité avec réduction :

- ➔ Avoir au moins 55 ans
- ➔ Réduction permanente de la rente de 6 % par année d'anticipation¹

Formule de calcul de la rente :

- ➔ Nombre d'années de participation x 2 % x salaire moyen des 5 meilleures années

Indexation de la rente :

- ➔ Maintenu

Nombre d'années maximum de participation (contribution) au RRPE :

- ➔ 40 ans²

¹ Un taux annuel de réduction de 6 % sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2020 aux participants qui cessent de participer au régime sans avoir complété la période additionnelle de participation.

² Le nombre maximal d'années de participation sera fixé à 40 à compter du 31 décembre 2018 et pour les années subséquentes.